

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2018, une enquête publique d'une durée de 15 jours est prescrite du 23 avril 2018 au 07 mai 2018 inclus sur la demande d'autorisation environnementale (installations classées pour la protection de l'environnement) présentée par le SYNDICAT INTERCANTONAL DE REPURGATION DU CENTRE-OUEST BRETAGNE (SIRCOB) en vue d'exploiter une déchèterie et une plate-forme de broyage de déchets verts au lieudit « Ty Roué » à Châteauneuf-du-Faou.

Le commissaire enquêteur est M. Claude BAIL, maître principal de la marine nationale en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr - rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Châteauneuf-du-Faou (mairie@chateauneuf-du-faou.com), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;
- sur support papier, en mairie de Châteauneuf-du-Faou, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie - 8 rue de la mairie - BP 48 - 29520 Châteauneuf-du-Faou à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'incidence environnementale et de l'arrêté de l'autorité environnementale dispensant le projet d'une étude d'impact.

Les communes concernées sont : Châteauneuf-du-Faou et Plonévez-du-Faou.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Châteauneuf-du-Faou :

- le lundi 23 avril 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 02 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 07 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Châteauneuf-du-Faou, siège de l'enquête, ainsi que dans l'autre mairie concernée par l'enquête et sur le site internet susmentionné pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.